

Comfort 3 ans

Electricité conventionnelle au Coût de l'énergie fixe pendant 3 ans (prix TVA incluse)

Avec Nuon Comfort 3 ans, à chaque échéance, la Convention sera automatiquement reconduite pour une nouvelle période de 3 ans, sans porter atteinte aux modalités de résiliation stipulées dans les Conditions Générales.

Prix de Nuon Comfort 3 ans

Tarif simple	
Redevance annuelle (euro)	55
Prix par kWh (cent/kWh)	10,79
tarif bihoraire	
Redevance annuelle (euro)	65
Prix heures pleines (cent/kWh)	12,08
Prix heures creuses (cent/kWh)	7,08
Tarif exclusif nuit	
Prix par kWh excl. nuit (cent/kWh)	6,62

Le prix mentionné pour Nuon Comfort 3 ans comprend uniquement le Coût de l'énergie pour l'électricité. Le Coût de l'énergie pour l'électricité ne comprend pas les coûts liés aux obligations légales en matière d'énergie verte et de cogénération en vigueur au moment de l'établissement de la présente carte tarifaire.

Le Coût de l'énergie avec Nuon Comfort 3 ans est fixe pour 3 années consécutives et protège le Client contre la hausse de ce coût. Les fluctuations de ce Coût de l'énergie (par exemple, à l'occasion d'inflation, d'augmentation des prix du carburant,...) ne seront pas répercutées au Client.

Les tarifs d'utilisation des réseaux d'électricité, les coûts liés à la location du compteur ainsi que tous les autres impôts, prélèvements, redevances, suppléments, charges et cotisations imposés par les pouvoirs publics, actuels ou à venir, et les coûts liés aux obligations légales en matière d'énergie verte et de cogénération (coût 2008 Flandre: 0,88 cent/kWh (TVA incluse)/coût 2008 Bruxelles: 0,30 cent/kWh (TVA incluse)/coût 2008 Wallonie: 0,97 cent/kWh (TVA incluse) seront répercutés au Client en sus du prix mentionné, le cas échéant avec modifications, et sont mentionnés dans la présente uniquement à titre indicatif.

Gestionnaire de réseau (intercommunale)	Location mensuelle du compteur (euro)	Tarifs de distribution et de transport (cent/kWh)							impôts, taxes et contributions (cent/kWh)
		Tarifs de distribution				Tarifs de transport			
		Tarif simple	Tarif bihoraire		Tarif excl. nuit	Tarif simple + bihoraire	Heures creuses	Tarif excl. nuit	
	heures pleines	heures creuses		heures pleines					
AGEM	0,15	6,41	6,41	4,52	3,22	0,73	0,73	0,73	0,51576
AIEG	0,46	4,97	5,34	3,65	3,03	1,46	1,46	1,46	0,59076
AIESH	0,54	7,97	8,53	5,71	4,20	1,11	1,11	1,11	0,59076
ALE	1,30	5,76	6,29	3,95	3,56	0,95	0,95	0,95	0,59076
BIAC	7,94	9,36	9,36	9,36	9,36	1,15	1,15	1,15	0,51576
GASELWEST Flandre	0,30	8,72	8,72	4,96	3,34	1,13	1,13	1,13	0,51576
GASELWEST Wallonie	0,30	8,06	8,06	4,74	3,28	1,09	1,09	1,09	0,59076
GHA	0,39	10,59	10,59	10,59	10,59	0,67	0,67	0,67	0,51576
IDEG	0,67	8,64	9,20	5,08	4,06	1,40	1,40	1,40	0,59076
IEH	0,73	7,07	7,49	4,43	3,64	1,50	1,50	1,50	0,59076
IMEA	0,30	6,87	6,87	4,34	3,00	1,06	1,06	1,06	0,51576
IMEWO	0,30	7,11	7,11	4,14	2,83	1,06	1,06	1,06	0,51576
INTER-ENERGA	0,82	8,72	8,72	5,67	3,72	0,80	0,80	0,80	0,51576
INTEREST	0,67	10,51	11,27	6,04	4,69	1,41	1,41	1,41	0,59076
INTERGEM	0,30	7,29	7,29	4,23	2,93	1,02	1,02	1,02	0,51576
INTERLUX	0,67	10,15	10,84	5,95	4,69	1,48	1,48	1,48	0,59076
INTERMOSANE Flandre	0,67	9,75	10,34	6,13	5,04	1,46	1,46	1,46	0,51576
INTERMOSANE Wallonie	0,67	9,01	9,59	5,38	4,30	1,44	1,44	1,44	0,59076
IVEG	0,82	7,66	7,66	5,09	3,49	0,92	0,92	0,92	0,51576
IVEKA	0,30	6,53	6,53	3,88	2,64	1,03	1,03	1,03	0,51576
IVERLEK	0,30	7,53	7,53	4,58	3,20	1,01	1,01	1,01	0,51576
PBE Flandre	1,24	7,41	7,41	4,18	4,10	1,02	1,02	1,02	0,51576
PBE Wallonie	1,24	6,26	6,26	5,52	3,86	1,04	1,04	1,04	0,59076
SEDILEC	0,67	7,59	8,08	4,46	3,57	1,37	1,37	1,37	0,59076
SIBELGA	0,23	7,12	7,12	5,20	4,72	1,03	1,03	1,03	0,51576
SIBELGAS	0,30	7,20	7,20	4,46	3,06	1,07	1,07	1,07	0,51576
SIMOGEL	0,67	6,15	6,53	3,75	3,02	1,15	1,15	1,15	0,59076
REGIE DE WAVRE	0,75	5,08	5,08	3,40	3,40	1,28	1,28	1,28	0,59076
WVEM	0,82	8,96	8,96	5,92	4,03	0,97	0,97	0,97	0,51576

Exemple de calcul de prix pour Nuon Comfort 3 ans

Monsieur et Madame Delacroix de Wavre ont 2 enfants. Ils ont un compteur simple et consomment 4.800 kWh par an. A Wavre, le gestionnaire de réseau est la Régie de Wavre. Pour la location du compteur, les Delacroix paient 0,75 euros x 12 = 9 euros. Que paient-ils avec Nuon Comfort 3 ans?

1. Le Coût de l'énergie de Nuon

Pour un compteur simple, il y a tout d'abord une redevance annuelle de 55 euros. Ensuite, la famille Delacroix paie 10,79 cent/kWh pour leur consommation annuelle, donc 4.800 kWh x 10,79 cent/kWh = 517,92 euros auxquels vient s'ajouter la contribution énergie renouvelable, soit 0,97 cent/kWh x 4.800 kWh = 4,656 euros.

2. Coûts de distribution et de transport

La somme des coûts de distribution et de transport pour un compteur simple se monte à 6,36 cent/kWh (5,08 + 1,28). Pour leur consommation annuelle totale, ce coût s'élève donc à 4.800 kWh x 6,36 cent/kWh = 305,28 euros.

3. Impôts, taxes et contributions

Dans cet exemple: 4.800 kWh x 0,59076 cent/kWh = 28,36 euros.

Total

La facture d'électricité totale de la famille Delacroix se monte donc à 9 euros + 55 euros + 517,92 euros + 4,656 euros + 305,28 euros + 28,36 euros = 962,12 euros.

Taxes OSP (Obligations de service publique), seulement pour Bruxelles

	€/an	€/an
<= 1,44 kVA	0,00	> 13 kVA et <= 18 kVA 29,33
> 1,44 kVA et <= 6 kVA	9,73	> 18 kVA et <= 36 kVA 39,20
> 6 kVA et <= 9,6 kVA	15,68	> 36 kVA et <= 56 kVA 78,26
> 9 kVA et <= 13 kVA	19,60	> 56 kVA et <= 100 kVA 127,20

Gaz naturel fixe 3 ans

Gaz Naturel au Coût de l'énergie fixe pendant 3 ans (prix TVA incluse)

Le prix mentionné pour Nuon Gaz Naturel Fixe 3 ans englobe le coût de l'énergie (le "Coût de l'Énergie pour le Gaz Naturel") ainsi que les coûts de transport. Le Coût de l'Énergie pour le Gaz Naturel ainsi que les coûts de transport sont fixes pour 3 années consécutives et protègent le Client contre la hausse de ces coûts. Les fluctuations de ce Coût de l'Énergie pour le Gaz Naturel, ainsi que des coûts de transport (par exemple, à l'occasion d'inflation, d'augmentation des prix du carburant,...) ne seront pas répercutées au Client. Les coûts de distribution, les frais relatifs à la location du compteur pour le gaz naturel ainsi que tous les autres impôts, prélèvements, redevances, suppléments, charges et cotisations imposés par les pouvoirs publics, actuels ou à venir, seront répercutés au Client en sus du prix mentionné, le cas échéant avec modifications. Ces coûts, prélèvements, etc. sont approuvés par la Creg et/ou vous pouvez les retrouver sur www.creg.be. Le prix mentionné pour Nuon Gaz Naturel Fixe 3 ans est d'application uniquement pour les points de raccordement limités ou égaux à une consommation annuelle mesurée de 150 MWh. En cas d'excès de ce seuil, Nuon peut augmenter le prix mentionné de 2 EUR/MWh.

Exemple de calcul pour Nuon Gaz Naturel Fixe 3 ans:

La famille Lenoir de Marche-en-Famenne a un chauffage au gaz naturel et a une consommation annuelle de 8.000 kWh, ce qui correspond à environ 690 m³. A Marche-en-Famenne, le gestionnaire de réseau (intercommunale) est Interlux.

Que paient-ils à Nuon?

Vu la consommation de 8.000 kWh, les tarifs entre 5.001 et 30.000 kWh s'appliquent. Il y a tout d'abord la redevance annuelle de 45,61 euro et le prix de consommation (Coût de l'énergie et les coûts de transport) de 8.000 x 6,66 cent.

Pour les tarifs de distribution la famille paie 81,41 euro comme redevance annuelle, 8.000 x

1,26 cent pour le terme proportionnel et 9,11 euro pour le relevé de compteur. Les prélèvements pour le gaz naturel s'élèvent à 8.000 x 0,15 cent. Le terme fixe de la redevance de raccordement est 0,75 cent et le terme proportionnel est 7.900 x 0,0075 euro = 59,25 euro. Sur une base annuelle la famille paie donc 45,61 euro + 532,80 euro + 81,41 euro + 100,80 euro + 9,11 euro + 12,00 euro + 0,0075 euro + 0,59 euro = 782,33 euro.

Les coûts de distribution, les frais relatifs à la location du compteur pour le gaz naturel ainsi que tous les autres impôts, prélèvements, redevances, suppléments, charges et cotisations imposés par les pouvoirs publics sont ceux approuvés par la Creg au moment de l'élaboration de la carte tarifaire et/ou vous pouvez les retrouver sur www.creg.be.

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution	Pour la consommation dans la tranche de				Relevé de compteur €/an
	0 et 5000 kWh	5001 et 30000 kWh	30001 et 60000 kWh	60001 et 150000 kWh	
	Redevance annuelle (€/an)	42,86	45,61	53,11	
Coût de l'énergie+Tarifs de transport (€/kWh)	6,68	6,66	6,63	6,61	
T1 > 0-5000 kWh		T2 > 5001-150000 kWh			
Terme fixe €/an	Terme proportionnel €/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €/kWh		
ALG	24,20	2,22	94,38	0,78	6,11
GASELWEST (VL.)	14,48	2,13	63,78	1,15	7,37
IDEG	14,56	2,65	90,24	1,13	9,11
IGAO	16,08	2,34	100,51	0,65	7,37
IGH	15,15	2,73	93,92	1,15	9,11
IMEWO	17,52	2,56	98,32	0,94	7,36
INTERENERGA	24,26	3,17	130,13	1,18	6,53
INTERGEM	12,67	1,86	61,15	0,89	7,37
INTERLUX	13,13	2,62	81,41	1,26	9,11
IVEG	24,20	2,27	101,89	0,72	6,53
IVEKA	14,17	2,08	76,11	0,84	7,37
IVERLEK	13,55	1,99	67,51	0,91	7,37
SEDILEC	14,11	2,55	87,48	1,08	9,11
SIBELGA	13,07	2,27	65,34	1,23	8,42
SIBELGAS	15,48	2,37	85,84	0,97	7,36
SIMOGEL	10,38	1,79	64,37	0,71	9,11
WVEM	17,25	3,20	137,98	0,86	6,53

Prélèvements pour le Gaz Naturel Régional Wallonie

Redevance de raccordement 0 - 100 kWh/an	0,75 €
Redevance de raccordement < 1 GWh	0,0075 €/kWh

Prélèvements pour le Gaz Naturel Fédérale (€/kWh)

Cotisation sur l'énergie	0,1197
Cotisation Fédérale	0,0139
Surcharge clients protégés	0,0157
Total	0,1493

Généralités: Les prix de la présente carte tarifaire sont d'application uniquement pour les points de raccordement avec un compteur lu annuellement et une consommation domestique.

En outre, les prix d'électricité sont d'application uniquement pour les points de raccordement basse tension et limités à une puissance de 56 kVA. Les prix de gaz naturel ne sont pas d'application en cas de raccordement direct au réseau de transport. Dans les autres cas, le consommateur doit demander une offre personnalisée à Nuon. Nuon recouvrira tous les coûts liés à la cotisation tenant à compenser les revenus non perçus par les communes suite à la libéralisation du marché de l'électricité, quelle que soit la forme, auprès du Client.

Dispositions spécifiques applicables à tous les contrats Nuon concernant un (des) point(s) de raccordement dans la Région de Bruxelles-Capitale :

- Les frais d'ouverture de l'Installation portés en compte par le Gestionnaire du réseau ainsi que l'indemnité de financement des obligations de service public qui est calculée sur la base de la puissance mise à disposition par le gestionnaire de réseau de distribution, en tenant compte du type de protection de raccordement et de son calibre exprimé kVA, seront répercutés sur le Client par Nuon.

Conditions Générales de la S.A. Nuon Belgium (ci-après désignée par **“Nuon”**) se rapportant au **Contrat de Fourniture d’électricité et/ou de gaz naturel** pour consommateurs et PME en Belgique (version 09/07/2008)

Article 1: Nomenclature

Sont applicables au présent Contrat les définitions ci-après:

a) Adresse de Raccordement: l'emplacement où se trouve le Point de Raccordement, tel que déterminé dans les conditions particulières.
b) Point de Raccordement: l'emplacement physique où est réalisé un raccordement (lu annuellement) au Réseau (pour l'électricité: uniquement des raccordements basse tension avec une puissance de raccordement inférieure à 56 kVA; pour le gaz naturel: uniquement des raccordements au réseau basse pression).
c) Consommateur: tout client qui, à des fins non-professionnelles uniquement, acquiert ou utilise de l'électricité, du gaz naturel et/ou des services connexes (loi sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur du 10 juillet 1991).
d) Client: l'entité juridique ou physique qui est titulaire d'électricité et/ou de gaz naturel pour subvenir à ses besoins ou au besoins des personnes qui sont domiciliées à la même adresse.

e) Installation: l'ensemble des lignes et accessoires, équipements de distribution, appareils électriques, transformateurs et moteurs qui, en vue de l'utilisation d'énergie à l'Adresse de Raccordement, est ou non raccordé à partir du Dispositif de Comptage ou tout autre point d'achat fixé entre le Gestionnaire de Réseau et le Client.

f) Fourniture: la mise à disposition sur le Réseau (et donc pas le transport/l'alimentation) de la quantité d'électricité et/ou de gaz naturel convenue entre le Client et Nuon.

g) Dispositif de Comptage: l'ensemble des appareils destinés au mesurage et/ou comptage au point de raccordement comprenant entre autres: les compteurs, les appareils de mesure, les transformateurs de mesure et les appareils de télécommunication.

h) Gestionnaire de Réseau: le Gestionnaire du Réseau de distribution (c.-à-d. le gestionnaire, sur un territoire géographiquement délimité, de l'ensemble des connexions et des appareillages qui y sont reliés nécessaire à la distribution d'électricité et/ou de gaz naturel au niveau régional ou local) et/ou le Gestionnaire du Réseau de transmission (c.-à-d. le Gestionnaire du Réseau de transmission d'électricité au niveau national) et/ou le Gestionnaire du Réseau de transport (c.-à-d. le Gestionnaire du Réseau de transport de gaz naturel au niveau national). En région wallonne, les Gestionnaires du Réseau de distribution sont: AIEG, rue Fernand Marchand 44, 5020 Flawinne; AIESt, rue du Commerce 4, 6470 Rans; ALÉ, rue Louvrex 95, 4000 Liège; ALG, rue Sainte Marie 11, 4000 Liège; Gaselwest, Stadius, 8800 Rosières; IDEF, avenue Robert 19, 5000 Namur; IGH, rue de l'Église – boulevard Mayence 1, 6000 Charleroi; IGH, boulevard Mayence 1, 6000 Charleroi; Interest, Hôtel de Ville, 4700 Eupen; Interlux, Hôtel de Ville, 6700 Arlon; Intermosane, Hôtel de Ville, 4000 Liège; PBE, Dienstsesteeweg 126, 3210 Lubbeek; Régie de Wavre, rue de l'Ermitage 2, 1301 Wavre; Sedilce, avenue Jean Monnet 2, 1348 Louvain-La-Neuve; Simogel, Hôtel de Ville, 1700 Mouscron.
i) Contrat: l'ensemble (1) des annexes éventuelles (2) des conditions particulières passées entre Nuon et le Client se rapportant à la vente et la Fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel, (3) la carte tarifaire applicable et (4) les conditions générales.
Les chiffres (1), (2), (3) et (4) ci-dessus font référence à l'ordre dans lequel les différentes parties du Contrat ont la priorité les unes par rapport aux autres, sauf bien entendu stipulation contraire fixée par écrit entre les parties.

Article 2: Réalisation du Contrat

a) Dans le cas où le Contrat est conclu par vente téléphonique, Nuon confirme par écrit le Contrat au Consommateur. Le Contrat est ferme après confirmation écrite du Consommateur et après un délai de renonciation de 7 jours ouvrables à partir du jour de la confirmation écrite du Consommateur.

b) Dans le cas où le Contrat est réalisé en dehors de l'entreprise de Nuon, Nuon confirme par écrit le Contrat au Consommateur. Le Contrat est ferme après un délai de renonciation de 14 jours ouvrables après la réception de la confirmation de Nuon ou après réception de la copie du Contrat signé réclamée par le Consommateur.

c) Le présent Contrat est réalisé sous la condition suspensive de l'acceptation suite à vérification de la part de Nuon. Si Nuon refuse de présenter le présent Contrat, Nuon devra en aviser le Client dans un délai de 30 jours à dater de la réception du Contrat. Un tel refus d'acceptation peut notamment valablement se produire lorsque:

- Le Client ne démontre pas qu'il a acquitté ses dettes légitimes auprès des fournisseurs d'énergie précédents, sauf lorsque le Client - avec l'accord explicite et préalable de Nuon - constitue une garantie bancaire ou effectue un versement d'un montant égal à trois mois de consommation estimée auprès de Nuon avant la fin du délai de 30 jours.

-La version des conditions contractuelles signée par le Client n'est plus applicable.

-La carte tarifaire n'est pas d'application pour le type de client concerné et/ou pour le territoire où est située l'adresse de raccordement.

- Nuon prendra les mesures nécessaires pour que le Contrat entre en vigueur au moment de l'expiration (ou délai de résiliation stipulé) du Contrat du Fournisseur précédent, sous réserve d'un recours individuel, formel et écrit par le Client demandant expressément une autre date.

Article 3: Durée

a) Sauf stipulation contraire écrite la Fourniture prend cours le premier jour du mois suivant le mois de l'acceptation par le Gestionnaire de Réseau du changement de fournisseur. Nuon décline toute responsabilité en cas d'ajournement de la Fourniture suite à une information erronée, tardive et/ou incomplète (par exemple sur le code EAN) donnée par le Client ou un tiers ou encore suite à une intervention d'une autorité ou d'un Gestionnaire de Réseau. Toutes les dates de Fourniture éventuellement mentionnées sont données à titre indicatif.

b) Si la Fourniture effective a commencé avant la signature du Contrat, le Contrat sera censé avoir débuté à la date de la Fourniture effective.

c) La durée de Fourniture est d'un an (ou, en cas de Nuon Comfort 3 ans, Nuon Gaz Naturel Fixe 3 ans et en cas de contrats conclu pour des points de raccordement dans la Région de Bruxelles-Capitale, trois ans) à dater du moment où débute la Fourniture. A chaque échéance, le Contrat sera automatiquement reconduit pour une nouvelle période d'un an(ou, en cas de Nuon Comfort 3 ans et Nuon Gaz Naturel Fixe 3 ans, trois ans), sauf si l'un des client au plus tard un (1) mois ou Nuon au plus tard deux (2) mois avant la fin de la période en cours communique à l'autre contractant par écrit qu'une reconduction n'est pas souhaitée et que la Livraison par Nuon prend fin à la date anniversaire du Contrat. Toutefois, si le Gestionnaire de Réseau communique à Nuon en communication respectant les mêmes délais, que vous changez de fournisseur d'énergie, cette communication tient lieu de notification valide de votre résiliation. Nuon accepte que le présent Contrat soit résilié par écrit par un support électronique au Client les tarifs et/ou les conditions valables pour l'année suivante au plus tard 65 jours avant l'échéance de la période de Fourniture en cours. Le Client ne peut pas refuser la réception de cette communication et avertira Nuon s'il n'a pas reçu de nouveaux prix et/ou conditions après le délai mentionné de 65 jours.

Le Client accepte que ces nouveaux tarifs et/ou nouvelles conditions soient applicables à la prochaine période de Fourniture, à moins qu'il mette fin au Contrat conformément aux modalités de préavis mentionnées ci-dessus de l'article 3c.

d) Suite à une décision gouvernementale, Nuon peut adapter la durée des contrats conclus dans la Région de Bruxelles –Capitale dans la mesure où l'adaptation a été portée de manière individuelle à la connaissance du Client ; dans le mois suivant cette information, le Client

a la possibilité de communiquer son désir de mettre fin à la livraison d'électricité par Nuon

Article 4: Installation et Dispositif de Comptage

a) Le présent Contrat ne concerne pas l'Installation et le(s) Dispositif(s) de Comptage au Point de Raccordement pour lesquels le Client doit s'adresser à son Gestionnaire de Réseau. Le Client doit veiller à ce que l'Installation et le Dispositif de Comptage répondent à tout moment à toutes les exigences techniques et légales en vigueur.

b) Le Client s'engage à observer les règlements techniques adoptés par les Gouvernements compétents et les règlements en vigueur établis par le Gestionnaire du Réseau de distribution et publiés par le Gestionnaire du Réseau de distribution en question.

Article 5: Fourniture et Comptage

a) Le présent Contrat est valable pour la Fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel à l'Adresse de Raccordement mentionnée dans le Contrat. Le Contrat est valable pour les clients résidentiels ou professionnels ne disposant pas des raccordements lus mensuellement ou à distance.

b) Le résultat des mesures physiques du réseau et/ou de la compture et la qualité de la Fourniture de même que la constatation de la quantité d'énergie fournie incombent au Gestionnaire de Réseau et n'engagent en rien la responsabilité de Nuon. Nuon n'est pas responsable des managements au niveau des services prestés par les Gestionnaires de Réseau ni des conséquences résultant du non-respect des contrats conclus entre le Client et un Gestionnaire de Réseau.

c) Lorsque Nuon ne dispose pas en temps utile de données relatives au Dispositif de Comptage ou si lors du relevé du compteur ou lors du traitement des chiffres du compteur une erreur est commise, Nuon pourra évaluer la quantité fournie, entre autres, sur base de l'historique des données de consommation, sans préjudice du droit de Nuon de faire constater la quantité effectivement fournie et de la porter en compte.

d) En cas de défaut sur l'exécution du comptage, Nuon peut demander un examen du Dispositif de Comptage et se faire rembourser les frais par le propriétaire du Dispositif de Comptage s'il résulte de l'examen que le mesurage est incorrect.
e) Le Client peut demander de réviser la consommation estimée déterminant le montant des factures intermédiaires.

Article 6: Interruptions de Fourniture

a) Nuon est habilitée, pour les cas où le Gestionnaire de Réseau est autorisé à limiter et à interrompre l'alimentation en électricité et/ou gaz naturel, à suspendre la Fourniture.

b) Nuon peut arrêter ou interrompre la Fourniture, pour autant qu'il respecte les obligations de service public à caractère social, si le Client ne respecte pas un ou plusieurs des articles du Contrat ci-dessus, aussi longtemps que ce dernier ne sera pas mis en règle. C'est le cas notamment lorsque:

- Le Client ne respecte pas ses engagements en matière de paiement ou le Client omet d'acquitter une créance exigible, due à Nuon, en ce compris toute créance relative à une Fourniture faite à une autre adresse ou à une ancienne Adresse de Raccordement. Ceci s'applique également aux créances dues à Nuon pour la Fourniture en vue de l'exercice d'une profession ou d'une entreprise. Lorsque le Client est un client résidentiel en Région wallonne, l'article 8c des présentes conditions générales s'applique;
- se présente un cas de force majeure ou un état d'urgence qui persiste au-delà de 14 jours;
- en cas d'arrêt ou d'interruption chez le Client à charge du Gestionnaire de Réseau;
- en l'absence de contrat de raccordement avec le Gestionnaire de Réseau ou lorsqu'un tel contrat est partiellement annulé.

- Nuon estime qu'il existe un risque pour la sécurité.

c) Nuon n'est pas tenue d'annuler l'interruption de Fourniture visée sous b) sans suppression des causes qui sont à l'origine de cette interruption et sans le remboursement entier des frais supportés par Nuon pour l'interruption et la reprise de la Fourniture, de même que des dommages éventuellement subis par Nuon en conséquence. Nuon peut soumettre la reprise de la Fourniture à de nouvelles conditions.

d) Le fait que Nuon fasse usage des compétences qui lui sont attribuées en vertu du présent article et de l'article précédant n'entraîne pour Nuon aucune responsabilité en cas de dommages éventuels.

Article 7: Paiement

a) Le montant dû est fixé conformément à la carte tarifaire en vigueur à la date de signature du Contrat et sur base des données de consommation et des données techniques communiquées à Nuon par le Gestionnaire de Réseau. Nuon peut adapter sans délai le prix applicable suite à des modifications au niveau de l'Installation.

b) Des loyers supplémentaires et des indemnités dues au Gestionnaire de Réseau pour des services supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix et sont payés par le Client séparément.
c) Nuon peut demander au Client des acomptes sur la somme qu'il devra payer pour la Fourniture. Le montant des factures intermédiaires est basé sur une estimation de la consommation d'énergie du Client jusqu'au prochain relevé de compteur.

Au cas où le Client n'a pas encore consommé d'énergie chez Nuon, la consommation standard annuelle ou toute autre estimation fournie par le Gestionnaire du Réseau de distribution sera utilisée. Cette consommation estimée est ensuite multipliée par le prix par kWh (et l'indexation prévue si nécessaire), ce qui fournit le montant total estimé pour la consommation d'énergie pour la durée du Contrat. Sur cette base, Nuon définit le montant de la facture intermédiaire jusqu'au prochain relevé en divisant le montant total par le nombre de périodes intermédiaires jusqu'au prochain relevé.

d) Nuon fera chaque année une facture annuelle, sauf si Nuon n'a pas ou pas à temps reçu les données nécessaires.

e) Un seul et même mode de paiements s'applique à tous les contrats de Fourniture d'électricité ou de gaz naturel conclu par un Client. Si le Client choisit la domiciliation, il donne son autorisation à Nuon d'encaisser sur base de la domiciliation concernée le paiement de tout produit ou service qu'il a acheté auprès de Nuon.

f) Toute facture doit être honorée à l'adresse de Nuon dans les 15 jours calendrier suivant la réception de la facture. Des paiements ou comptant ne sont pas acceptés. Lorsque le paiement se fait par domiciliation, celle-ci ne pourra se faire qu'à partir d'un compte ouvert en Belgique et le Client devra veiller à ce que le compte à débiter soit toujours suffisamment approvisionné de manière à ce que la domiciliation puisse être effectuée sans problème. L'exécution de l'instruction de domiciliation relative à une facture envoyée aura lieu à partir du 15ième jour après la réception de ladite facture. Lorsqu'un ordre de domiciliation est refusé par la banque et/ou la poste, les frais subis par Nuon seront imputés au Client.

g) Lorsque la facture de décompte ou la facture finale présente un solde créateur en faveur du Consommateur, celle-ci doit être honorée sur le numéro de compte du Consommateur au plus tard 15 jours calendrier. Dans le cas où le Client ne connaît pas à ce moment-là le numéro de compte du Consommateur, le délai de 15 jours calendrier prend cours au moment où Nuon a été mis au courant du numéro de compte du consommateur.

g) Les factures et tout autre courrier sont valablement adressés à l'adresse de facturation communiquée à Nuon par le Client lui-même. Les éventuelles contestations de factures ou tous autres documents relatifs aux sommes dues doivent être adressés au siège de la société Nuon, par lettre recommandée dans les 12 mois suivant la réception. Dans le cas contraire, le Client sera censé accepter purement et simplement la créance et le montant en question sera réputé exact.

La rectification éventuelle d'une facture à l'occasion d'une faute de Nuon doit être effectuée

dans les 12 mois suivant la date de paiement ultime de la facture. Si, dans un tel cas, le Client a droit à un remboursement ou une note de crédit de Nuon, l'intérêt calculé au taux légal sera appliqué à ce montant.

h) Nuon a le droit de facturer mensuellement. Dans le cas où un client a choisi de payer par virement bancaire et sur demande écrite du Client, Nuon peut néanmoins facturer au Client sur base bimensuelle ou trimestrielle.

Article 8: Non-paiement

a) Le non-paiement intégral d'une facture par un Client ou le refus d'un ordre de domiciliation par son institution financière entraîne de plein droit et sans mise en demeure une indemnité forfaitaire de € 5 par arvertissement envoyé et 10 EUR par arvertissement envoyé en recommandé. Nuon dispose, en outre, du droit de réclamer le remboursement des frais de recouvrement par voie judiciaire ou extra-judiciaire avec un montant minimum de € 125. De plus, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard est dû sur tous les montants impayés. L'intérêt de retard est calculé dès la date de facturation au taux légal pour les Clients Domestiques et est de l'ordre de 12% du montant impayé pour les Clients non-Domestiques. Tout retard de paiement d'une facture a pour conséquence que toutes les autres factures, même si un délai de paiement avait été accordé, sont exigibles immédiatement et sans mise en demeure. Il est supposé que tout paiement du Client correspond aux factures dues les plus récentes.

b) Lorsqu'un Client Domestique ne paie pas intégralement les montants dus dans les délais impartis, selon le cas, soit l'Énergie sera coupée, soit le Client sera fourni par le Gestionnaire du Réseau et/ou un compteur à budget sera installé. Nuon a le droit d'appliquer ces mesures pour autant que soient suivies les procédures prévues par la législation en matière d'obligations de service public sur le marché libre de l'électricité et du gaz. Nuon n'est pas responsable des dommages directs, indirects ou professionnels découlant de ces mesures.
c) En Wallonie, les dispositions légales en cas de défaut de paiement sont incluses dans le Décret Électricité du 12 avril 2001 (M.B. du 01/05/2001), le Décret Gaz du 19 décembre 2002 (M.B. du 11/02/2003) et leurs arrêtés d'exécution, dont notamment les Arrêtés du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité (Arrêté OSP Électricité; M.B. du 27/04/2006) et du gaz (Arrêté OSP Gaz; M.B. du 27/04/2006).

Article 9: Obligations du Client

a) Il est interdit au Client par un acte quelconque, par négligence ou de quelque autre manière que ce soit d'empêcher que la quantité d'énergie fournie puisse être constatée correctement ou raisonnablement ou de créer une situation telle que le fonctionnement normal du Dispositif de Comptage se trouve entravé ou que la réglementation tarifaire de Nuon ne puisse être correctement appliquée ou constatée.

b) Le Client s'engage à prêter sa collaboration en ce qui concerne l'application et l'exécution du Contrat ou encore la bonne observation dudit Contrat, notamment:

1. en informant Nuon le plus rapidement possible des données, éléments, incidents et changements de situation revêtant une certaine importance pour l'exécution ou les conditions du Contrat, entre autres:
- le fait de constater ou de soupçonner des dommages, défauts ou irrégularités au niveau du Dispositif de Comptage, en ce compris la rupture du plombage;
- des écarts substantiels prévisibles ou imprévisibles par rapport à l'achat auquel Nuon pouvait raisonnablement s'attendre.
2. en informant Nuon en temps utile tout changement d'adresse et/ou changement de nom de résiliation ou de contrat, par écrit, par le Consommateur.

c) Nuon a le droit de s'informer à tout moment sur la solvabilité du Client et ce, pendant toute la durée du présent Contrat.

A cet effet, Nuon peut, entre autres, demander au Client toutes les informations utiles et nécessaires. Sur base de critères objectifs (comme le non-paiement de deux factures), Nuon peut purement et simplement exiger du Client qu'il n'est pas un Consommateur des sûretés, par exemple garantie bancaire ou caution pour une valeur égale à 3 mois de consommation estimée, en vue du paiement des sommes dues en application du Contrat.

d) Le Client préservera Nuon de tous dommages et frais liés à toutes les installations dont il a le contrôle, en ce compris les raccordements et le Dispositif de Comptage.

e) En cas de résiliation du présent Contrat par le Consommateur, ce dernier devra d'abord de plein droit à Nuon une indemnité d'annulation de €50 si la résiliation a lieu dans les 6 mois qui précèdent la date finale du Contrat, ou €75, si la résiliation a lieu 6 mois ou plus avant la date finale du Contrat. En cas de résiliation du présent Contrat par Nuon pour cause de non-paiement du Consommateur, le Consommateur est redevable de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant impayé dès la date de la facture avec un montant minimum de €25.

f) En cas de résiliation prématurée du présent Contrat par le Client, qu'il n'est pas un Consommateur, ce dernier devra de plein droit à Nuon une indemnité d'annulation de €125 ou la valeur égale à l'estimation de 3 mois de consommation si celle-ci était plus élevée que €25, et ce sans préjudice des dispositions visées à l'article 8 et du droit de Nuon de réclamer le remboursement des dommages réels qui ne seraient pas couverts par la cause précitée. Cette même indemnité est également due lorsque Nuon met fin au Contrat conformément aux dispositions des articles (6) ou 8b) des Conditions Générales.

g) En Région wallonne, les dispositions légales et réglementaires relatives aux obligations de service public à caractère social sont prioritaires sur les dispositions des articles 9c, 9e et f) ci-dessus en cas de conflit. Lorsque le Consommateur a le statut de client protégé ou a droit au tarif social, il lui incombe de communiquer à Nuon les preuves et documents requis.

Article 10: Déménagement

a) Ce Contrat est un contrat intuitu personee et continuera à avoir effet après le déménagement à la nouvelle Adresse de Raccordement du Client. Pour un consommateur qui, moyennant la production d'une attestation, déménage à l'étranger ou vers une autre région, vers une habitation dans laquelle il n'y a pas de compteur séparé pour la consommation d'énergie, ou s'il cohabite avec un autre consommateur qui a déjà un contrat de fourniture, ou encore s'il déménage vers un territoire où Nuon ne pense pas être en mesure, pour des raisons objectives, de poursuivre le Contrat, le Contrat peut être résilié à compter de la date de déménagement effective. Dans ce cas, ce Consommateur n'est pas redevable d'une indemnité de résiliation.

b) Si le Client communique par écrit à Nuon la date du déménagement, la nouvelle Adresse de Raccordement et les index du compteur endéans les 7 jours ouvrables après la date de déménagement, Nuon mettra un terme à l'imputation de la consommation d'énergie de sa dernière habitation à partir de la date du déménagement. Si le Client omet d'informer Nuon dans les 7 jours ouvrables après la date de déménagement, Nuon continuera la consommation d'énergie de sa dernière habitation au plus tard au 15ième jour ouvrable après la communication de déménagement. Le Client s'engage à communiquer par écrit les index du compteur à Nuon, signé par le Client et le nouvel habitant.

Article 11: Responsabilité de Nuon
Nuon décline toute responsabilité en cas de défaut de Fourniture résultant du non-fonctionnement ou du mauvais fonctionnement d'une Installation, d'un raccordement ou d'un réseau, et/ou résultant d'une interruption ou d'une limitation du transport, de la transmission ou de la distribution par le Gestionnaire de Réseau. Dans tous les autres cas, la responsabilité de Nuon vis-à-vis du Client se limite aux dommages directs dus au dol, à une faute grave ou une faute intentionnelle du chef de Nuon ou de ses

préposés et mandataires, sous réserve de l'obligation reprise dans l'article 2d.Ceci vaut sans porter atteinte à:

- la responsabilité légale de Nuon en cas de décès ou lésions corporelles du Consommateur suite à un acte ou une omission de Nuon;
- la garantie légale pour vices cachés du bien vendu par Nuon si Nuon a connu les vices.
b) Il ne sera pas question d'indemnisation dans tous les cas suivants: dommages indirects, dommages professionnels (dommages aux choses utilisées par le Client pour l'exercice d'une entreprise ou d'une profession) et dommages de conséquence (par exemple des dommages survenus en conséquence d'un arrêt des activités et des dommages résultant de l'impossibilité d'exercer une profession ou d'un manque à gagner), sauf si ces dommages résultent de dol, faute grave ou une faute intentionnelle de Nuon ou ses mandataires et préposés. Dans ce cas, une indemnisation pour ces dommages est limitée aux montants que Nuon a pu facturer et recevoir du Client pour ce Client dans l'année du Contrat dans laquelle le fait préjudiciable avait lieu. Cette stipulation vaut sans porter atteinte à la garantie légale pour vices cachés du bien vendu par Nuon si Nuon a connu les vices. Cette responsabilité pour vices cachés est limitée par ce qui est autorisé dans les articles 1646 à 1649 du Code Civil.
c) Toute réduction de droit est adressée à Nuon par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant le sinistre ou dans les 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle le sinistre a pu être raisonnablement constaté. Nuon n'est pas tenue de prendre en considération les demandes d'indemnisation introduites au-delà de ce délai.
d) Les dispositions réglementant la responsabilité visées dans cet article sont également valables à l'égard des personnes pour lesquelles Nuon est responsable ou avec lesquelles Nuon collabore dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 12: Force majeure

- Les données, ou causes étrangères, d'une force majeure ou de hasard. Nuon n'est pas en mesure de remplir ses obligations vis-à-vis du Client, de les remplir entièrement ou de les remplir à temps, si les obligations seront alors suspendues pour toute la durée de l'incident. On entend par force majeure, entre autres: tout événement que Nuon ne peut raisonnablement contrôler, en ce compris les interruptions au niveau du transport, de la transmission et de la distribution, panne ou non-fonctionnement des systèmes des Gestionnaires de Réseau, faute du chef du Gestionnaire de Réseau, circonstances climatiques exceptionnelles, grève, etc. Lorsque la situation créée par une cause étrangère, un cas de force majeure ou un effet du hasard perdure au moins 3 mois, les deux parties peuvent mettre fin à tout ou partie du Contrat moyennant accord écrit, sans que cela ne donne lieu à des dommages-intérêts entre elles.

Article 13: Protection de la vie privée

- Les données à caractère personnel concernent le Client, pour lesquelles il donne par les présentes son consentement exprès, sans traitées et encodées dans les fichiers de Nuon dans le cadre des rapports contractuels avec le Client et en vue des campagnes d'information ou campagnes promotionnelles ou encore en vue d'études de marché (entre autres une enquête sur la satisfaction des Clients et un contrôle de qualité).
b) Nuon a le droit de transmettre ces données à des tiers-destinataires avec lesquels Nuon entretient des rapports contractuels, entre autres le Gestionnaire de Réseau, à condition d'observer les finalités visées au point a) du présent article.
c) Ne pas remplir les données demandées dans les conditions particulières peut compliquer le changement vers Nuon.

Dans ces cas, Nuon sera pas responsable des conséquences dommageables.
d) Conformément à la loi du 16 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le Client peut obtenir gratuitement par écrit les données personnelles qui le concernent et le cas échéant, il peut demander la correction des données qui sont erronées, incomplètes ou encore non pertinentes. Pour ce faire, il lui suffit d'adresser une demande écrite datée et signée au Service Clientèle de Nuon, Médialaan, 34, 1800 Vilvorde. De même, le Client a le droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de ses données à caractère personnel envisagé à des fins de marketing direct.

Article 14: Applicabilité et modifications

a) Les présentes conditions générales ainsi que toutes modifications ultérieures desdites conditions font partie intégrante des contrats passés entre Nuon et le Client.
b) Nuon peut, pendant toute la durée du Contrat, modifier toutes les parties non-essentielles du Contrat. Toute modification éventuelle prend effet un mois après sa notification au Client. Nuon peut déroger à ce délai lorsque les modifications apportées aux présentes conditions sont nécessaires ou obligatoires suite à une décision prise par les autorités. Excepté lorsque la modification est imposée par les autorités, le Client a le droit de rejeter la modification moyennant réclamation écrite envoyée dans les 30 jours de la notification de la modification donnée par Nuon. En cas de réclamation par le Client, chaque partie est autorisée à résilier le Contrat moyennant un préavis d'un mois sans coût. Si aucune partie résilie le Contrat, celui-ci reste en vigueur avec les clauses modifiées.
c) Une mention sur la facture, une lettre ou un e-mail adressé au Client valent comme notification valable de la modification des conditions. Les conditions les plus récentes et ajustées peuvent, par ailleurs, toujours être consultées à l'adresse suivante: www.nuon.be.

Article 15: Dispositions générales

a) Toutes les offres proposées par Nuon sont sans engagement. Pour des raisons techniques, les offres ne valent pas dans les cas où le Gestionnaire de Réseau concerne la s.a. du droit français R.T.E.

b) Nuon peut valablement adresser toute correspondance se rapportant au présent Contrat à l'adresse de facturation communiquée par le Client ou, à défaut, à l'Adresse de Raccordement.
c) Le fait qu'une disposition du Contrat soit rendue nulle en tout ou partie ou le fait qu'elle ne soit pas applicable, n'affecte en rien la validité des autres dispositions du Contrat ou le reste de la présente communication en question. Nuon et le Client devront alors se concerter immédiatement afin de se mettre d'accord sur une nouvelle disposition en remplacement de la disposition rendue nulle ou annulée, en gardant dans la mesure du possible l'objectif et l'esprit de la disposition nulle ou annulée.

d) Lorsque la forme juridique du Client est transformée ou lorsque le Client cède son entreprise à une autre personne morale, le Client est tenu d'en informer Nuon immédiatement. Nuon peut dans ce cas résilier le Contrat, Nuon dispose pour ce faire d'un délai de 10 jours ouvrables à dater du jour où elle en a pris connaissance. Nuon peut céder le Contrat avec ses droits et devoirs à une autre personne morale faisant partie ou non du groupe Nuon.

e) Si applicables, les dispositions légales et réglementaires relatives aux obligations de service public sont prioritaires sur les dispositions des conditions générales. Le statut de Client protégé ou d'ayant-droit au tarif social doit être prouvé par les documents appropriés.

f) Le fait que Nuon n'insister pas sur le respect d'une ou plusieurs dispositions du Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme un renoncement ou une limitation des droits.

g) Nuon et le Client reconnaissent le caractère confidentiel du présent Contrat et s'engagent à ne divulguer aux tiers son contenu qu'avec le consentement exprès de l'autre.
h) Le présent Contrat est entièrement régi par le droit belge, y compris les présentes Conditions Générales. En cas de litiges relatifs au présent Contrat dans les régions flamande et Bruxelles-Capitale, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont exclusivement compétents. En cas de litiges relatifs au présent Contrat dans la Région wallonne, l'article 624 du Code Judiciaire détermine les instances judiciaires territorialelement compétentes.